



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 20 décembre 2021

Rapporteure : Mme Anne BARBET

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, M. Raymond VILLALBA,
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine
SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Dominique QUÉHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Céline BODET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent :

- M. Jean-Luc MARLE

24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations, qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès signée avec l'association.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2022 aux associations ci-après :

- BÉARN INITIATIVES ENVIRONNEMENT	10 050.00 €
- CENTRE SOCIAL LA HAÛT	99 000.00 €
- F.C.O. RUGBY	26 749.00 €
- J.A.O. BASKET	11 447.00 €
- CENTRE DE LOISIRS LÉO LAGRANGE	88 599.50 €
- F.C. OLORON BÉARN	10 000.00 €
- JAZZ A OLORON	19 435.00 €

La Municipalité propose d'attribuer 40% de la subvention prévisionnelle annuelle 2022 à l'association ci-après :

- HAND-BALL CLUB OLORONNAIS	10 294.00 €
-----------------------------	-------------

La Municipalité propose d'attribuer 30% de la subvention prévisionnelle annuelle 2022 à l'association ci-après :

- COMITÉ D'ACTION SOCIALE	4 680.00 €
---------------------------	------------

La Municipalité propose d'attribuer 25% de la subvention prévisionnelle annuelle 2022 à l'association ci-après :

- RADIO OLORON	4 671.00 €
----------------	------------

La Municipalité propose d'attribuer :

- 23 000 € à l'HARMONIE MUNICIPALE

Ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2022 et votées lors du Budget Primitif 2022.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (Monsieur le Maire, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Anne SAOUTER, Mme Anne BARBET, M. Patrick NAVARRO, M. Raymond VILLALBA ne participant pas au vote),

- **VOTE** les montants d'acompte des subventions 2022 tels que proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 23/12/2021



Le Maire,

Bernard UTHURRY

